

SOMMAIRE DU 7 FÉVRIER 2020

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement.** – Arrêté n° 2020.11.01 déléguant des fonctionnaires dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales (Arrêté du 31 janvier 2020) ..... 468

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS

**Autorisation** donne à la S.A.R.L. « Partenaire Crèche » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 3, avenue de Breteuil, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2020) ..... 469

**Autorisation** donnée à la S.A.R.L. « Partenaire Crèche » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 56, rue Blanche, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2020) ..... 469

**Autorisation** donnée à la S.A.R.L. « Partenaire Crèche Ile-de-France » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 6, rue Rochambeau, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2020) ..... 470

**Autorisation** donnée à la S.A.R.L. « Partenaire Crèche » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 8, rue Bouchut, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2020) ..... 470

**Autorisation** donnée à la S.A.S. « Microbaby » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 14, rue Daniel Stern, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2020) ..... 471

**Autorisation** donnée à la S.A.S. « People and Baby » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 154, rue de Vaugirard, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2020) ..... 471

**Autorisation** donnée à la S.A.S. « People and Baby » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 70, boulevard Flandrin, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2020) ..... 472

**Autorisation** donnée à la S.A.S. « Microbaby » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 118, rue Legendre, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2020) ..... 472

**Autorisation** donnée à la S.A.R.L. « Partenaire Crèche » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 2, rue Léon Cogniet, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2020) ..... 472

**Autorisation** donnée à la S.A.R.L. « Partenaire Crèche Ile-de-France » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 6, rue Meissonier, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2020) ..... 473

**Autorisation** donnée à la S.A.R.L. « Partenaire Crèche Ile-de-France » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 4, rue Villebois Mareuil, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2020) ..... 473

COMMERCE

**Autorisation** de déplacement intra-communal du débit de tabac du local situé 7, avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie, à Paris 16<sup>e</sup>, dédié à l'activité de bar-brasserie, au local situé à la même adresse et dédié à l'activité de presse-papeterie-Française des Jeux (Arrêté du 3 février 2020) ... 474

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

<b>Ouverture d'un examen professionnel</b> pour l'accès au grade de secrétaire médical·e et social·e de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale et assistant·e dentaire (Arrêté du 4 février 2020) .....	474
<b>Ouverture d'un examen professionnel</b> pour l'accès au grade de secrétaire médical·e et social·e de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale et assistant·e dentaire (Arrêté du 4 février 2020).....	475
<b>Ouverture d'un examen professionnel</b> pour l'accès au grade de secrétaire administratif·ive de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative (Arrêté du 4 février 2020) .....	475
<b>Ouverture d'un examen professionnel</b> pour l'accès au grade de secrétaire administratif·ive de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative (Arrêté du 4 février 2020)....	476

## RÉGIES

<b>Direction des Affaires Juridiques.</b> — Bureau des affaires générales — Service des Publications administratives — Régie des Publications — Régie de recettes n° 1062 — Modification de l'arrêté municipal du 27 avril 2009 modifié désignant le régisseur et la mandataire suppléante (Arrêté du 29 janvier 2020) .....	476
--	-----

## RESSOURCES HUMAINES

<b>Détachement</b> d'administrateurs de la Ville de Paris .....	477
<b>Accueil</b> dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris .....	477
<b>Nomination</b> de trois administrateurs de la Ville de Paris....	477
<b>Maintien</b> en fonction dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris .....	477
<b>Maintien</b> en détachement d'administrateurs de la Ville de Paris .....	478

## TARIFS JOURNALIERS

<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> février 2020, des tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance de l'unité de soins longue durée HENRY DUNANT, gérée par l'organisme gestionnaire LA CROIX ROUGE FRANÇAISE (Arrêté du 30 janvier 2020).....	478
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> février 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD ALICE GUY situé 10, rue de Colmar, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 janvier 2020) .....	478
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> février 2020, du tarif journalier applicable au service d'accueil de jour SAJE JANUSZ KORCZAK (Arrêté du 31 janvier 2020) .....	479
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> février 2020, des tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent de l'EHPAD MAISON DE RETRAITE ET DE GERIATRIE ROTHSCCHILD, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION DE ROTHSCCHILD (Arrêté du 31 janvier 2020) .....	479

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

<b>Arrêté n° 2020 E 10294</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Leconte de Lisle, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 janvier 2020) .....	480
<b>Arrêté n° 2019 P 17956</b> instituant une voie réservée à la circulation des véhicules des services publics de transport en commun rue du Japon, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 février 2020) .....	480
<b>Arrêté n° 2020 P 10159</b> modifiant l'arrêté n° 2015 P 0037 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 1 <sup>er</sup> (Arrêté du 31 janvier 2020).....	481
<b>Arrêté n° 2020 P 10160</b> modifiant l'arrêté municipal n° 2015 P 0038 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 1 <sup>er</sup> (Arrêté du 31 janvier 2020) .....	481
<b>Arrêté n° 2020 T 10216</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rues Popincourt, de l'Asile Popincourt, du Chemin Vert et Moufle, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2020) .....	482
<b>Arrêté n° 2020 T 10232</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Henri Ribière, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2020) .....	482
<b>Arrêté n° 2020 T 10243</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lechevin et avenue Parmentier, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2020).....	482
<b>Arrêté n° 2020 T 10250</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gaston Tessier, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2020)....	483
<b>Arrêté n° 2020 T 10251</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Madrid et rue de Rome, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 janvier 2020) .....	483
<b>Arrêté n° 2020 T 10252</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Léon Bollée, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 janvier 2020).....	484
<b>Arrêté n° 2020 T 10255</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Brunet, à Paris 19 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 31 janvier 2020).....	484
<b>Arrêté n° 2020 T 10259</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue Damrémont, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2020) .....	485
<b>Arrêté n° 2020 T 10266</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue de la Folie Regnault, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2020).....	485
<b>Arrêté n° 2020 T 10272</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Tchaïkovski, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 janvier 2020) .....	486
<b>Arrêté n° 2020 T 10273</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Élie Faure, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 janvier 2020).....	486
<b>Arrêté n° 2020 T 10275</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2020) .....	486
<b>Arrêté n° 2020 T 10278</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Général Brunet, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2020)...	487

<b>Arrêté n° 2020 T 10282</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Collette, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 février 2020) .....	487
<b>Arrêté n° 2020 T 10291</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Dunkerque, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2020).....	488
<b>Arrêté n° 2020 T 10293</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue de Saint-Mandé, boulevard de Picpus et rue Fabre d'Églantine, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 janvier 2020) .....	488
<b>Arrêté n° 2020 T 10295</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Élixa Lemonnier, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 janvier 2020).....	489
<b>Arrêté n° 2020 T 10297</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Marseillaise, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2020) .....	489
<b>Arrêté n° 2020 T 10298</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Ledru-Rollin, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 janvier 2020) .....	489
<b>Arrêté n° 2020 T 10299</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léchevin, avenue Parmentier et rue de la Roquette, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2020) .....	490
<b>Arrêté n° 2020 T 10300</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de la Bastille et rue Biscornet, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 janvier 2020).....	491
<b>Arrêté n° 2020 T 10303</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement boulevard des Batignolles, à Paris 17 <sup>e</sup> , rues Andrieux, Bernoulli et Pelouze, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 janvier 2020) .....	491
<b>Arrêté n° 2020 T 10308</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Fabre d'Églantine, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 janvier 2020) .....	492
<b>Arrêté n° 2020 T 10311</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue des Gobelins, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2020) .....	492
<b>Arrêté n° 2020 T 10316</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue de Saint-Mandé et avenue du Bel-Air, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 janvier 2020) .....	492
<b>Arrêté n° 2020 T 10317</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans la contre-allée avenue de la Porte de Vincennes et rue Bernard Lecache, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 février 2020) .....	493
<b>Arrêté n° 2020 T 10320</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ravignan, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2020) .....	493
<b>Arrêté n° 2020 T 10325</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2020).....	494
<b>Arrêté n° 2020 T 10328</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Turin, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2020) .....	494
<b>Arrêté n° 2020 T 10329</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2020).....	494
<b>Arrêté n° 2020 T 10340</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale impasse Bon Secours, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2020) .....	495

<b>Arrêté n° 2020 T 10342</b> instituant, à titre provisoire, une aire piétonne certains samedis dans le cadre de l'opération « Paris Respire » dans le secteur « rue du Commerce », à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 février 2020).....	495
<b>Arrêté n° 2020 T 10344</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Charenton, à Paris 12 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 3 février 2020) .....	496
<b>Arrêté n° 2020 T 10348</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Jean Pierre-Bloch, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2020) .....	496
<b>Arrêté n° 2020 T 10352</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Violet, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 février 2020).....	497
<b>Arrêté n° 2020 T 10359</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Maraichers, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 février 2020).....	497

## PRÉFECTURE DE POLICE

## TEXTES GÉNÉRAUX

<b>Arrêté n° 2020-00117</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 31 janvier 2020) .....	498
---	-----

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

<b>Arrêté n° 2020 T 10164</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du 29 Juillet, à Paris 1 <sup>er</sup> (Arrêté du 29 janvier 2020) .....	501
<b>Arrêté n° 2020 T 10165</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place André Malraux, à Paris 1 <sup>er</sup> (Arrêté du 29 janvier 2020) .....	501
<b>Arrêté n° 2020 T 10182</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Van Gogh, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 janvier 2020).....	502
<b>Arrêté n° 2020 T 10197</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Bonaparte, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 janvier 2020).....	502
<b>Arrêté n° 2020 T 10215</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vaneau, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 janvier 2020).....	502
<b>Arrêté n° 2020 T 10224</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Pergolèse et Weber, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 janvier 2020) .....	503

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## CONVENTIONS - CONCESSIONS

<b>Avis de signature d'une Convention</b> d'Offre de Concorso relative au réaménagement du rond-point de la Chapelle, partie Ouest — Secteur Chapelle International — Paris 18 <sup>e</sup> arrondissement.....	503
---	-----

## LOGEMENT ET HABITAT

<b>Autorisation de changement d'usage</b> , avec compensation, d'un local d'habitation situé 10, rue de Lancry, à Paris 10 <sup>e</sup> .....	503
---	-----

## URBANISME

**Avis de signature** de l'avenant n° 1 au Cahier des Charges de Cession de Terrain des lots M9B1 et 9B2 ZAC — Paris Rive Gauche — Paris 13<sup>e</sup> arrondissement..... 504

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

## PARIS MUSÉES

**Désignation des représentants** du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de l'Établissement Public Paris Musées (Arrêté modificatif du 30 janvier 2020)..... 504

## POSTES À POURVOIR

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations Parisiennes (F/H)..... 505

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte IAAP (F/H)..... 505

**Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance de deux postes d'Ingénieurs et Architectes d'administrations parisiennes — IAAP (F/H)..... 505

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de Médecin d'encadrement territorial groupe I..... 505

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de deux postes de Médecin..... 505

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de cadre de santé (F/H)..... 505

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE — filière maîtrise)..... 506

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE)..... 506

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement..... 506

**Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE)..... 506

**Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments..... 506

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics..... 506

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment..... 506

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment..... 507

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain..... 507

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain..... 507

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain..... 507

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et Bâtiment..... 507

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Constructions et Bâtiment..... 507

**Caisse des Écoles du 9<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique 1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> classe de catégorie C (F/H)..... 507

**Caisse des Écoles du 9<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique de catégorie C (F/H)..... 508

## ARRONDISSEMENTS

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2020.11.01 déléguant des fonctionnaires dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.**

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2017.11.019 en date du 30 octobre 2017 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent sont délégués dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

— M. Loïc BAÏETTO, Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Julien KEIME, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Juliette BIGOT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Christophe PELLOQUIN, cadre technique de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Françoise ERRECALDE, secrétaire administratif ;

— M. Edouard GOUTEYRON, secrétaire administratif ;

— M. Jean-Noël LAGUIONIE, secrétaire administratif ;

— Mme Fatma AMMOUR, adjoint administratif ;

- Mme Gina CONTOUT, adjoint administratif ;
- Mme Catia DEGOURNAY, adjoint administratif ;
- Mme Valérie GORGUES, adjoint administratif ;
- M. Sabir HAMBALI, adjoint administratif ;
- Mme Marie-Jeanne LE FUR, adjoint administratif ;
- Mme Patricia MALAHEL, adjoint administratif ;
- Mme Mirette MODESTINE, adjoint administratif ;
- Mme Gisèle MOINET, adjoint administratif ;
- Mme Nora SAICH, adjoint administratif ;
- Mme Vada VUIBOUT, adjoint administratif.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 janvier 2020

François VAUGLIN

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS

**Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Partenaire Crèche » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 3, avenue de Breteuil, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 autorisant la S.A.R.L. « Partenaire Crèche » (SIRET : 532 560 752 00224) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, à faire fonctionner, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 3, avenue de Breteuil, à Paris 7<sup>e</sup>. La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 20 h ;

Vu la demande du gestionnaire de diminuer l'amplitude horaire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Partenaire Crèche » (SIRET : 532 560 752 00224) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup> est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 3, avenue de Breteuil, à Paris 7<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et abroge à cette même date, l'arrêté du 19 mai 2016.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe des Familles  
et de la Petite Enfance*

Christine FOUCART

**Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Partenaire Crèche » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 56, rue Blanche, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2015 autorisant la S.A.R.L. « Partenaire Crèche » (SIRET : 532 560 752 00224) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, à faire fonctionner, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 56, rue Blanche, à Paris 9<sup>e</sup>. La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 20 h ;

Vu la demande du gestionnaire de diminuer l'amplitude horaire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Partenaire Crèche » (SIRET : 532 560 752 00224) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup> est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 56, rue Blanche, à Paris 9<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et abroge à cette même date, l'arrêté du 12 juin 2015.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe des Familles  
et de la Petite Enfance*

Christine FOUCART

**Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Partenaire Crèche Ile-de-France » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 6, rue Rochambeau, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2016 autorisant la S.A.R.L. « Partenaire Crèche Ile-de-France » (SIRET : 812 337 434 00144) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, à faire fonctionner, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 6, rue Rochambeau, à Paris 9<sup>e</sup>. La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 20 h ;

Vu la demande du gestionnaire de diminuer l'amplitude horaire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Partenaire Crèche Ile-de-France » (SIRET : 812 337 434 00144) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup> est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 6, rue Rochambeau, à Paris 9<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et abroge à cette même date, l'arrêté du 16 juin 2016.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe des Familles  
et de la Petite Enfance*

Christine FOUCART

**Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Partenaire Crèche » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 8, rue Bouchut, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 autorisant la S.A.R.L. « Partenaire Crèche » (SIRET : 532 560 752 00224) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, à faire fonctionner, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 8, rue Bouchut, à Paris 15<sup>e</sup>. La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 20 h ;

Vu la demande du gestionnaire de diminuer l'amplitude horaire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Partenaire Crèche » (SIRET : 532 560 752 00224) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup> est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 8, rue Bouchut, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et abroge à cette même date, l'arrêté du 19 mai 2016.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe des Familles  
et de la Petite Enfance*

Christine FOUCART

**Autorisation donnée à la S.A.S. « Microbaby » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 14, rue Daniel Stern, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2014 autorisant la S.A.R.L. « Legendre HZ » à faire fonctionner, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 14, rue Daniel Stern, à Paris 15<sup>e</sup>. La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h 30 ;

Vu la fusion simplifiée en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la S.A.R.L. « Legendre HZ » dont le siège social est situé 39, rue Hincmar, 51100 Reims par la S.A.S. « Microbaby » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Microbaby » (SIREN : 800 895 088) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup> est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 14, rue Daniel Stern, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 45.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et abroge à cette même date, l'arrêté du 17 octobre 2014.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe des Familles  
et de la Petite Enfance*

Christine FOUCART

**Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 154, rue de Vaugirard, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 autorisant la S.A.S. « People and Baby » à faire fonctionner, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 154, rue de Vaugirard, à Paris 15<sup>e</sup>. La capacité d'accueil de l'établissement est de 13 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 9 h ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « People and Baby » (n° SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup> est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 154, rue de Vaugirard, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 13 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — La Directrice, Mme Enora TANGUY, puéricultrice diplômée d'Etat est nommée à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46 IV du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et abroge à cette même date, l'arrêté du 26 septembre 2016.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe des Familles  
et de la Petite Enfance*

Christine FOUCART

**Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 70, boulevard Flandrin, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2013 autorisant la S.A.S. « People and Baby » à faire fonctionner, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 70 Boulevard Flandrin, à Paris 16<sup>e</sup>. La capacité d'accueil de l'établissement est de 13 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, dont 11 enfants en temps plein régulier continu ;

Vu la demande d'augmentation de la capacité d'accueil formulée par le gestionnaire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « People and Baby » (n° SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup> est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 70, boulevard Flandrin, à Paris 16<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 14 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et abroge à cette même date, l'arrêté du 4 octobre 2013.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe des Familles  
et de la Petite Enfance*

Christine FOUCART

**Autorisation donnée à la S.A.S. « Microbaby » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 118, rue Legendre, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2019 autorisant la S.A.R.L. « Legendre HZ » à faire fonctionner, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 118, rue Legendre, à Paris 17<sup>e</sup>. La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Vu la fusion simplifiée en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la S.A.R.L. « Legendre HZ » dont le siège social est situé 39, rue Hincmar, 51100 Reims par la S.A.S. « Microbaby » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Microbaby » (SIREN : 800 895 088) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup> est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 118, rue Legendre, à Paris 17<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et abroge à cette même date, l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe des Familles  
et de la Petite Enfance*

Christine FOUCART

**Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Partenaire Crèche » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 2, rue Léon Cogniet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;



Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2016 autorisant la S.A.R.L. « Partenaire Crèche » (SIRET : 532 560 752 00224) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, à faire fonctionner, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 2, rue Léon Cogniet, à Paris 17<sup>e</sup>. La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 20 h ;

Vu la demande du gestionnaire de diminuer l'amplitude horaire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Partenaire Crèche » (SIRET : 532 560 752 00224) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup> est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 2, rue Léon Cogniet, à Paris 17<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et abroge à cette même date, l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2016.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe des Familles  
et de la Petite Enfance*

Christine FOUCART

**Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Partenaire Crèche Ile-de-France » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 6, rue Meissonier, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2019 autorisant la S.A.R.L. « Partenaire Crèche Ile-de-France » (SIRET : 812 337 434 00144) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, à faire fonctionner, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 6, rue Meissonier, à Paris 17<sup>e</sup>. La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 20 h ;

Vu la demande du gestionnaire de diminuer l'amplitude horaire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Partenaire Crèche Ile-de-France » (SIRET : 812 337 434 00144) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup> est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 6, rue Meissonier, à Paris 17<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et abroge à cette même date, l'arrêté du 14 juin 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe des Familles  
et de la Petite Enfance*

Christine FOUCART

**Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Partenaire Crèche Ile-de-France » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 4, rue Villebois Mareuil, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2019 autorisant la S.A.R.L. « Partenaire Crèche Ile-de-France » (SIRET : 812 337 434 00144) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, à faire fonctionner, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 4, rue Villebois Mareuil, à Paris 17<sup>e</sup>. La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 20 h ;

Vu la demande du gestionnaire de diminuer l'amplitude horaire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Partenaire Crèche Ile-de-France » (SIRET : 812 337 434 00144) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup> est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 4, rue Villebois Mareuil, à Paris 17<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et abroge à cette même date, l'arrêté du 14 juin 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe des Familles  
et de la Petite Enfance*

Christine FOU CART

COMMERCE

**Autorisation de déplacement intra-communal du débit de tabac du local situé 7, avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie, à Paris 16<sup>e</sup>, dédié à l'activité de bar-brasserie, au local situé à la même adresse et dédié à l'activité de presse-papeterie-Française des Jeux.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;  
Vu la demande de Mme Marie-Hélène FARGES reçue le 14 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Chef du pôle action économique pour le Directeur Régional des Douanes de Paris en date du 18 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Président de la confédération des buralistes en date du 17 décembre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Le déplacement intra-communal du débit de tabac de Mme Marie-Hélène FARGES du local situé 7, avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie, à Paris 16<sup>e</sup>, dédié à l'activité de bar-brasserie, au local situé à la même adresse et dédié à l'activité de presse-papeterie-Française des Jeux est autorisé.

Art. 2. — Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et, pour les tiers, à compter de sa date d'affichage la plus tardive en Mairie d'arrondissement ou dans les locaux de la Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects de Paris.

Fait à Paris, le 3 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Directrice,  
en charge des Entreprises,  
de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur*

François TCHEKEMIAN

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical·e et social·e de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale et assistant·e dentaire.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avance de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2015 DRH 69 des 28, 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2015 fixant le statut particulier du corps des secrétaires médicaux·ales et sociaux·ales d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2016 DRH 59 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps des secrétaires médicaux·ales et sociaux·ales d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical·e et social·e de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale et assistant·e dentaire, s'ouvrira à partir du lundi 18 mai 2020 pour 10 nominations.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les secrétaires médicaux·ales et sociaux·ales de classe supérieure ayant au moins 1 an dans le 5<sup>e</sup> échelon et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2020.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés à la Direction des Ressources Humaines — bureau des carrières administratives — bureau 235 — 2<sup>e</sup> étage — 2, rue de Lobau — Paris (4<sup>e</sup>), du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, ou téléchargés sur le portail Intraparis via l'application « concours de la Ville de Paris », l'onglet « examens professionnels » du lundi 9 mars 2020 au vendredi 10 avril 2020 inclus.

Les inscriptions seront reçues ou saisies en ligne sur l'application concours du lundi 9 mars 2020 au vendredi 10 avril 2020 inclus — 16 heures.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 10 avril 2020 — 16 heures (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — La désignation des membres du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Carrières*  
Marianne FONTAN

**Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale et assistant-e dentaire.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avance de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2015 DRH 69 des 28, 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2015 fixant le statut particulier du corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2016 DRH 59 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale et assistant-e dentaire, s'ouvrira, à partir du mercredi 20 mai 2020, pour 6 nominations.

L'épreuve écrite se déroulera à cette même date au Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne IDF — 1, rue Lucienne Gérard, 93698 Pantin.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales de classe normale ayant atteint le 4<sup>e</sup> échelon et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2020.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des Carrières Administratives — Bureau 235 — 2<sup>e</sup> étage — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, ou téléchargés sur le portail Intraparis via l'application « concours de la Ville de Paris », l'onglet « examens professionnels » du lundi 9 mars au vendredi 10 avril 2020 inclus.

Les inscriptions seront reçues ou saisies en ligne sur l'application concours du lundi 9 mars au vendredi 10 avril 2020 inclus — 16 heures.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 10 avril 2020 — 16 heures (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — La désignation des membres du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Carrières*  
Marianne FONTAN

**Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ive de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994, modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avance de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2011 DRH-21 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée du Conseil de Paris fixant le statut particulier du corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 16 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes pour les spécialités administration générale et action éducative ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016, portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ive de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative, s'ouvrira à partir du lundi 18 mai 2020.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les secrétaires administratif-ve-s de classe supérieure justifiant d'au moins 1 an dans le 5<sup>e</sup> échelon et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2020.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des Carrières Administratives — bureau 235 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, ou téléchargés sur le portail Intraparis via l'application « concours de la Ville de Paris », l'onglet « examens professionnels » du lundi 9 mars 2020 au vendredi 10 avril 2020 inclus.

Les inscriptions seront reçues ou saisies en ligne sur l'application concours du lundi 9 mars 2020 au vendredi 10 avril 2020 inclus — 16 heures.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 10 avril 2020 — 16 heures (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — La désignation des membres du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — la Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Carrières*

Marianne FONTAN

**Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ive de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994, modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avance de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2011 DRH-21 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée du Conseil de Paris fixant le statut particulier du corps des secrétaires administratif-ive-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 16 du 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps des secrétaires administratif-ive-s d'administrations parisiennes pour les spécialités administration générale et action éducative ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016, portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ive de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative, s'ouvrira à partir du mercredi 20 mai

2020. L'épreuve écrite se déroulera à cette même date au Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne IDF — 1, rue Lucienne Gérard, 93698 Pantin.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les secrétaires administratif-ive-s de classe normale ayant au moins atteint le 4<sup>e</sup> échelon et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2020.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des Carrières Administratives — Bureau 235 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, ou téléchargés sur le portail Intraparis via l'application « concours de la Ville de Paris », onglet « examens professionnels » du lundi 9 mars 2020 au vendredi 10 avril 2020 inclus.

Les inscriptions seront reçues ou saisies en ligne sur l'application concours du lundi 9 mars 2020 au vendredi 10 avril 2020 inclus — 16 heures.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 10 avril 2020 — 16 heures (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — La désignation des membres du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Carrières*

Marianne FONTAN

RÉGIES

**Direction des Affaires Juridiques. — Bureau des affaires générales — Service des Publications administratives — Régie des Publications — Régie de recettes n° 1062 — Modification de l'arrêté municipal du 27 avril 2009 modifié désignant le régisseur et la mandataire suppléante.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 14 mai 2002 modifié instituant à la Direction des Affaires Juridiques, Service des Publications administratives, Régie des Publications, annexe Napoléon, Bureau 262, 4, rue de Lobau, à Paris 4<sup>e</sup>, une régie de recettes en vue de l'encaissement de diverses recettes ;

Vu l'arrêté municipal du 27 avril 2009 modifié désignant Mme Christine DURAND en qualité de régisseur de la régie précitée, Mme Marie-Thérèse DE LANGHE et M. Emmanuel CHEVROT en qualité de mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal du 27 avril 2009 modifié susvisé afin d'abroger la nomination de Mme Marie-Thérèse DE LANGHE en qualité de mandataire suppléante pour cause de départ à la retraite (articles 3 et 6) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris en date du 28 janvier 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal du 27 avril 2009 modifié susvisé est modifié et rédigé comme suit :

« Article 3 — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Christine DURAND sera remplacée par M. Emmanuel CHEVROT (SOI : 1077843), secrétaire administratif, classe normale, même adresse ».

Art. 2. — L'article 6 de l'arrêté municipal du 27 avril 2009 modifié susvisé est modifié et rédigé comme suit :

« Article 6 — Pour les périodes durant lesquelles il assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, M. Emmanuel CHEVROT mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de Caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de Caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur ».

Art. 3. — La Directrice des Affaires Juridiques et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'Expertise Comptable — Pôle Recettes et Régies ;

— à la Directrice des Affaires Juridiques — Service du droit privé et des affaires générales — Bureau des affaires générales ;

— à la Directrice des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage et du partenariat — Bureau des rémunérations ;

— à Mme Christine DURAND, régisseur ;

— au mandataire suppléant ;

— à Mme Marie-Thérèse DE LANGHE, ex-mandataire suppléante.

Fait à Paris, le 29 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Affaires Juridiques*

Ivoa ALAVOINE

RESSOURCES HUMAINES

### Détachement d'administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 2 décembre 2019 :

— M. Alexis ENGEL, administrateur de la Ville de Paris, est placé en position de détachement, auprès de la Cour des Comptes, en qualité de rapporteur extérieur, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, au titre de la mobilité statutaire.

Par arrêté de la Maire de Paris du 2 décembre 2019 :

— Mme Marine NEUVILLE, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est placée en position de détachement, auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, en qualité de responsable du service développement (Direction des Retraites et de la Solidarité), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Par arrêté de la Maire de Paris du 31 décembre 2019 :

— M. Jean-Baptiste HENNEQUIN, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est placé en position de détachement, auprès de la Fondation Institut national de recherche en informatique et en automatique, en qualité de Directeur Général, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### Accueil dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 12 décembre 2019 :

— M. Madiane de SOUZA DIAS, premier Conseiller du corps des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel, est accueilli par voie de détachement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de deux ans dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris au titre de sa mobilité statutaire et affecté à la Direction des Affaires Juridiques, en qualité de chef du bureau du droit public général.

### Nomination de trois administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 31 décembre 2019 :

— Mme Suzanne FEYDY, ancienne élève de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommée et titularisée administratrice de la Ville de Paris, affectée à la Direction des Ressources Humaines en qualité de déléguée à la transformation et à la modernisation de la fonction RH auprès de la Directrice, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Par arrêté de la Maire de Paris du 31 décembre 2019 :

— M. Maxime GHIZZI, ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé et titularisé administrateur de la Ville de Paris, affecté à la Direction des Affaires Scolaires en qualité de chargé de mission en charge du pilotage de la transformation des dispositifs extrascolaires 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés auprès de la Directrice, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Par arrêté de la Maire de Paris du 31 décembre 2019 :

— M. Clément PORTE, ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé et titularisé administrateur de la Ville de Paris, affecté à la Direction des Familles et de la Petite Enfance en qualité de chef de service financier et juridique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### Maintien en fonction dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 13 janvier 2020 :

— M. Frédéric UHL est maintenu en fonctions par voie de détachement, en qualité d'administrateur de la Ville de Paris au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en qualité d'adjoint au sous-directeur des services aux personnes âgées, jusqu'au 31 mars 2021 inclus.

### Maintien en détachement d'administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 28 janvier 2020 :

— M. Elie BEAUROY, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement auprès de La Banque Postale, en qualité de Directeur du Développement auprès du Directeur Réseau de La Banque Postale, jusqu'au 8 mars 2023 inclus.

Par arrêté de la Maire de Paris du 28 janvier 2020 :

— M. Stéphane LAGIER, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement auprès du Ministère de l'Action et des Comptes Publics, en qualité de chef de service des parcours de carrière et des politiques salariales et sociales, jusqu'au 14 février 2022 inclus.

### TARIFS JOURNALIERS

### Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> février 2020, des tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance de l'unité de soins longue durée HENRY DUNANT, gérée par l'organisme gestionnaire LA CROIX ROUGE FRANÇAISE.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'unité de soins longue durée HENRY DUNANT pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'unité de soins longue durée HENRY DUNANT (n° FINESS : 750833733), gérée par l'organisme gestionnaire LA CROIX ROUGE FRANÇAISE (n° FINESS : 750721334) située 95, rue Michel-Ange, 75016 Paris, sont autorisées comme suit pour la section dépendance :

- Base de calcul des tarifs : 699 977 € ;
- Nombre de journées prévisionnel : 27 406.

La base de calcul 2020 des tarifs journaliers afférents à la dépendance tient compte d'une reprise de résultat déficitaire de 45 000 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> février 2020, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 26,83 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 17,03 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,67 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les prix de journée afférents à la dépendance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 26,76 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 16,98 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,67 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
par délégation,

*Le Responsable du Secteur  
Établissements Personne Âgées  
des Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

### Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> février 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD ALICE GUY situé 10, rue de Colmar, à Paris 19<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le présent arrêté annule et remplace, à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 l'arrêté du 19 décembre 2019 de la Maire de Paris.

Art. 2. — Pour l'exercice 2020, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD ALICE GUY (n° FINESS 750048381) situé 10, rue de Colmar, 75019 Paris, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 729 001 € ;
- Reprise de Déficit : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2020 : 654 737 €.

Art. 3. — A compter du 1<sup>er</sup> février 2020 les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 20,05 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 12,73 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,40 € T.T.C.

Art. 4. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 20,03 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 12,71 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,39 € T.T.C.

Art.5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation  
*Le Responsable du Secteur  
Établissements Personnes Âgées*  
Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> février 2020, du tarif journalier applicable au service d'accueil de jour SAJE JANUSZ KORCZAK.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil de jour SAJE JANUSZ KORCZAK pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil de jour SAJE JANUSZ KORCZAK (n° FINESS 177), géré par l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL situé 62, rue Brancion, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 34 900,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 376 300,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 152 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 550 958,00 € ;

Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> février 2020, le tarif journalier applicable du service d'accueil de jour SAJE JANUSZ KORCZAK est fixé à 67,61 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2018 d'un montant de 25 457,93 € et du solde déficitaire 2016 restant à affecter s'élevant à - 13 216,21 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 68,84 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*  
Jean-Baptiste LARIBLE

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> février 2020, des tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent de l'EHPAD MAISON DE RETRAITE ET DE GERIATRIE ROTHSCHILD, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION DE ROTHSCHILD.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2003 autorisant l'organisme gestionnaire FONDATION DE ROTHSCHILD à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD MAISON DE RETRAITE ET DE GERIATRIE ROTHSCHILD pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'EHPAD MAISON DE RETRAITE ET DE GERIATRIE ROTHSCHILD (n° FINESS 750800534) situé 80, rue de Picpus, 75012 Paris, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION DE ROTHSCHILD (n° FINESS 750710428) est fixée comme suit :

— Base de calcul des tarifs : 16 443 773,20 € ;

— Nombre de journées prévisionnel : 178 416.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> février 2020, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

— pour les résidents de plus de 60 ans : 92,17 € T.T.C. ;

— pour les résidents de moins de 60 ans : 112,76 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

— pour les résidents de plus de 60 ans : 92,17 € T.T.C. ;

— pour les résidents de moins de 60 ans : 112,78 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur  
Établissements Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2020 E 10294 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Leconte de Lisle, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre du tournage du film « En attendant Bojangles », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Leconte de Lisle, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de cet événement (dates prévisionnelles : 10 et 11 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE MIGNET, 16<sup>e</sup> arrondissement, le 10 février 2020 de 8 h à 14 h ;

— RUE LECONTE DE LISLE, 16<sup>e</sup> arrondissement, le 11 février 2020 de 17 h à 00 h ;

— RUE DES PERCHAMPS, 16<sup>e</sup> arrondissement, le 11 février 2020 de 12 h à 18 h ;

— RUE CHARDON-LAGACHE, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre la PLACE THÉODORE RIVIÈRE et la RUE MIRABEAU.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE LECONTE DE LISLE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 32 ;

— RUE LECONTE DE LISLE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 33 ;

— RUE DES PERCHAMPS, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 11 ;

— RUE DES PERCHAMPS, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 14 ;

— RUE CHARDON-LAGACHE, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre la PLACE THÉODORE RIVIÈRE et la RUE MIRABEAU.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

**Arrêté n° 2019 P 17956 instituant une voie réservée à la circulation des véhicules des services publics de transport en commun rue du Japon, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7, R. 417-11, R. 422-3 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-17233 du 24 décembre 2001 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules et pérennisant le dispositif prévu par l'arrêté n° 01-16554 du 23 août 2001 ;

Considérant que la place Gambetta a fait l'objet d'un réaménagement visant à favoriser la circulation des cyclistes et des piétons ;

Considérant que pour améliorer les conditions d'insertion et de sortie des véhicules des services publics de transport en commun, une voie dédiée aux véhicules affectés à ces services a été aménagée rue du Japon ;

Considérant que l'exercice de missions de service public par les services publics nécessite la disponibilité d'emplacements de stationnement ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DU JAPON, 20<sup>e</sup> arrondissement, sauf aux véhicules de services publics de transport en commun, aux cycles et aux véhicules de services publics.

Art. 2. — Une voie unidirectionnelle est réservée à la circulation des véhicules de services publics de transports en commun, de cycles, des véhicules indiqués à l'article 3 de l'arrêté n° 01-17233 susvisé, à l'exception des véhicules de livraison, et



des véhicules du service PAM, RUE DU JAPON, 20<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du SQUARE EDOUARD VAILLANT, depuis l'AVENUE GAMBETTA vers et jusqu'à la RUE BELGRAND.

Art. 3. — L'arrêt et le stationnement sont interdits RUE DU JAPON, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté SQUARE EDOUARD VAILLANT, sauf aux véhicules de transport en commun et des véhicules de services publics.

Tout stationnement en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures. Elles s'appliquent dès la fin des travaux d'aménagement et la pose de la signalisation correspondante.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*  
Caroline GRANDJEAN

**Arrêté n° 2020 P 10159 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0037 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 1<sup>er</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0037 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que les aires de livraisons appelées « aires de livraisons permanentes » sont réservées de manière permanente au stationnement de véhicules de livraisons ;

Considérant que la création d'emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes), nécessite de modifier les conditions d'arrêt et de stationnement rue Saint-Denis, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraison sont créés, RUE SAINT-DENIS, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, (2 emplacements).

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures. Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0037 du 2 mars 2015 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Elles s'appliquent dès la fin des travaux d'aménagement et la pose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Déplacements*  
Francis PACAUD

**Arrêté n° 2020 P 10160 modifiant l'arrêté municipal n° 2015 P 0038 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 1<sup>er</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0038 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que la transformation d'un emplacement réservé aux opérations de livraisons périodiques en des emplacements réservés de manière permanente, nécessite de modifier les conditions d'arrêt et de stationnement rue Saint-Denis, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé de manière périodique à l'arrêt des véhicules de livraison, et où le stationnement est autorisé de manière périodique de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés, est supprimé RUE SAINT-DENIS, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures. Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0038 du 2 mars 2015 susvisé sont supprimées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Elles s'appliquent dès la fin des travaux d'aménagement et la pose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Déplacements*  
Francis PACAUD

**Arrêté n° 2020 T 10216 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rues Popincourt, de l'Asile Popincourt, du Chemin Vert et Moufle, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rues Popincourt, de l'Asile Popincourt, du Chemin Vert et Moufle, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les dimanches 9, 16, 23 février 2020 et 1<sup>er</sup> et 8 mars en cas de problèmes ou d'intempéries) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE POPINCOURT, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD VOLTAIRE jusqu'à la RUE DU CHEMIN VERT ;
- RUE DE L'ASILE POPINCOURT ;
- RUE DU CHEMIN VERT, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD VOLTAIRE jusqu'au n° 26 ;
- RUE MOUFLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux sur la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 10232 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Henri Ribière, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de modification des lisses en bordures granit, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Henri Ribière, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 février 2020 au 21 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la piste cyclable est suspendue RUE HENRI RIBIÈRE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 11 jusqu'au n° 17.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HENRI RIBIÈRE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre les n° 14 et n° 24, sur 3 places de stationnement payant et 1 place d'autocar.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 10243 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lechevin et avenue Parmentier, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lechevin et avenue Parmentier, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 février 2020 et 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE PARMENTIER, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 64, sur 1 place de stationnement trottoirs et 1 place auto partage ;

— AVENUE PARMENTIER, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 62b, sur 2 places de stationnement auto partage ;

— RUE LECHEVIN, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 10250 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gaston Tessier, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de création d'emplacement de stationnement pour véhicules électriques, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gaston Tessier, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 février 2020 au 30 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GASTON TESSIER, entre les n° 4 et n° 8, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 10251 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Madrid et rue de Rome, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Madrid et rue de Rome, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 février 2020 au 11 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE MADRID, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair depuis le n° 5 jusqu'au n° 5 bis sur 7 places de stationnement, et côté pair, depuis le n° 4 jusqu'au n° 8, sur 6 places de stationnement ;

— RUE DE ROME, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair au droit du n° 49, sur 3 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 10252 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Léon Bollée, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société de COUGNAUD CONSTRUCTION, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Léon Bollée, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 février 2020 au 10 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE LÉON BOLLÉE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, sur 4 places. Cette mesure est applicable du 10 février 2020 au 10 août 2021 ;

— AVENUE LÉON BOLLÉE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6, sur 12 places. Cette mesure est applicable le lundi 10 février 2020.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du 5, AVENUE LÉON BOLLÉE.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 10255 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Brunet, à Paris 19<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pose de TRILIB', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Brunet, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU GÉNÉRAL BRUNET, en vis-à-vis du n° 51, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 10259 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue Damrémont, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Damrémont, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les nuits, de 23 h à 5 h, du 10 au 12 février 2020 et du 2 au 4 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DAMRÉMONT, 18<sup>e</sup> arrondissement, sur la file de circulation depuis la RUE CHAMPIONNET vers et jusqu'à la RUE ORDENER.

La RUE DAMRÉMONT est mise à sens unique, sur la file de circulation depuis la RUE ORDENER vers et jusqu'à la RUE CHAMPIONNET.

Des déviations sont mises en place :

— pour les bus RATP lignes 60 et 95 : par le BOULEVARD NEY, l'AVENUE DE SAINT-OUEN, les RUES CHAMPIONNET, ORDENER et DAMRÉMONT ;

— pour les autres véhicules : par les RUES CHAMPIONNET, DU RUISSEAU et ORDENER.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DAMRÉMONT, 18<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 106, sur 2 places réservées aux taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 10266 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue de la Folie Regnault, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue de la Folie Regnault, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 10, 17, 24 février 2020 et 2 mars 2020 de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA FOLIE-REGNAULT, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DURANTI jusqu'au n° 53.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DE LA FOLIE-REGNAULT, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 62 et n° 64.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA FOLIE-REGNAULT, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 53, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE DE LA FOLIE-REGNAULT, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 64, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 10272 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Tchaïkovski, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de construction d'immeuble nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale rue Tchaïkovski, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 29 et 30 janvier 2020, du 4 au 6 février 2020, du 11 au 13 février 2020, du 18 au 20 février 2020, du 25 au 27 février 2020, du 3 au 5 mars 2020, du 10 au 12 mars 2020, du 17 au 19 mars 2020, et du 24 au 26 mars 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE TCHAIKOVSKI, 18<sup>e</sup> arrondissement.

L'itinéraire cyclable sera également neutralisé et dévié pendant la durée des travaux.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 10273 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Élie Faure, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'assainissement réalisés par la Société d'Étude, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA) (prolongation de l'arrêté 2019 T 17403 du 14 octobre 2019), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Élie Faure, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 28 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ÉLIE FAURE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair, dans sa totalité.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 10275 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 1988-10032 du 18 janvier 1988 complétant l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2001-15042 du 12 janvier 2001 autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées ;

Vu l'arrêté n° 2008-090 du 30 octobre 2008 complétant l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001, autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées ;

Vu l'arrêté n° 2010-273 du 31 décembre 2010 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules, dans deux voies des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements et limitant la vitesse dans un tronçon de la rue La Fayette, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par le CABINET GESTADE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue la Fayette, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 9 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la réservation d'une voie pour la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles est supprimée RUE LA FAYETTE, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE D'ABBEVILLE jusqu'à et vers LE BOULEVARD MAGENTA.

Cette disposition est applicable le 9 février 2020.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation générale de la RUE LA FAYETTE, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE D'ABBEVILLE jusqu'à et vers le BOULEVARD MAGENTA, est déviée dans la file adjacente au côté pair.

Cette disposition est applicable le 9 février 2020.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 10278 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Général Brunet, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pose de Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Général Brunet, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU GÉNÉRAL BRUNET, côté impair, depuis la RUE COMPANS jusqu'à la RUE DE CRIMÉE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU GÉNÉRAL BRUNET, au droit du n° 4, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 10282 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Collette, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Collette, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 février 2020 au 15 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE COLLETTE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 03, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 10291 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Dunkerque, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation d'un Velobox réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Dunkerque, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 10 au 12 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE DUNKERQUE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre les n°s 71 et 73 (2 places sur le stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison).

Cette disposition est applicable du 10 au 12 février 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2015 P 0043 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 10293 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue de Saint-Mandé, boulevard de Picpus et rue Fabre d'Églantine, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SPIE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue de Saint-Mandé, boulevard de Picpus et rue Fabre d'Églantine, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 février 2020 au 18 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DU BEL-AIR jusqu'à la RUE DE PICPUS.

Cette disposition est applicable du 3 février 2020 au 4 février 2020.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis VILLA DE SAINT-MANDÉ jusqu'au SQUARE COURTELIN.

Cette disposition est applicable le mercredi 12 février 2020.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

— AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD DE PICPUS jusqu'à l'AVENUE DU BEL-AIR.

Cette disposition est applicable le mercredi 5 février 2020.

— AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DU BEL-AIR jusqu'au BOULEVARD DE PICPUS.



Cette disposition est applicable le jeudi 6 février 2020.

Art. 4. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

— RUE FABRE D'ÉGLANTINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DE SAINT-MANDÉ jusqu'à la PLACE DE LA NATION.

Cette disposition est applicable le jeudi 13 février 2020.

— RUE FABRE D'ÉGLANTINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE DE LA NATION jusqu'à l'AVENUE DE SAINT-MANDÉ.

Cette disposition est applicable le vendredi 14 février 2020.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 10295 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Élixa Lemonnier, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement réalisés par la société MARPIERRE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Élixa Lemonnier, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 février 2020 au 14 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ÉLISA LEMONNIER, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 10297 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Marseillaise, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Section de l'Assainissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Marseillaise, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 28 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE LA MARSEILLAISE, depuis la RUE DES SEPT ARPENTS vers et jusqu'à l'AVENUE DE LA PORTE DE PANTIN.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 10298 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Ledru-Rollin, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour le compte de la société AMÉNAGEMENT BUREAU CONSEIL, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Ledru-Rollin, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 février 2020 au 5 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE LEDRU-ROLLIN, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 10299 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lêchevin, avenue Parmentier et rue de la Roquette, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation de galerie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lêchevin, avenue Parmentier et rue de la Roquette, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 février 2020 au 31 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE PARMENTIER, au droit du n° 131, sur 2 places de stationnement payant ;

— AVENUE PARMENTIER, au droit du n° 125, sur 4 places de stationnement payant ;

— AVENUE PARMENTIER, au droit du n° 101, sur 1 zone de livraison ;

— AVENUE PARMENTIER, au droit du n° 91, sur 1 place de stationnement payant et une zone de livraison ;

— AVENUE PARMENTIER, entre les n° 82 et n° 86, sur 1 zone de livraison ;

— AVENUE PARMENTIER, entre les n° 68 et n° 70, sur 8 places de stationnement payant ;

— AVENUE PARMENTIER, au droit du n° 48, sur 1 zone deux-roues ;

— AVENUE PARMENTIER, au droit du n° 38, sur 4 places de stationnement payant ;

— AVENUE PARMENTIER, au droit du n° 12, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DE LA ROQUETTE, au droit du n° 130, sur 1 zone de livraison ;

— RUE LÉCHEVIN, au droit du n° 1, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les zones de livraison et deux-roues seront accessibles entre 9 mars 2020 et le 22 mars 2020 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent arrêté.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0036 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 10300 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de la Bastille et rue Biscornet, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de la Bastille et rue Biscornet, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 février 2020 au 27 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD DE LA BASTILLE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 50 et le n° 52, sur 5 places.

Cette mesure est applicable du 10 février 2020 au 27 mars 2020 inclus.

— RUE BISCORNET, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 2 places.

Cette mesure est applicable du 10 février 2020 au 14 février 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 10303 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement boulevard des Batignolles, à Paris 17<sup>e</sup>, rues Andrieux, Bernoulli et Pelouze, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-8 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 8<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le tournage de la série télévisée « Paris Police 1900 » nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard des Batignolles, à Paris 17<sup>e</sup>, rues Andrieux, Bernoulli et Pelouze, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée du tournage ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE ANDRIEUX, 8<sup>e</sup> arrondissement, sur la totalité de la voie ;

— RUE PELOUZE, 8<sup>e</sup> arrondissement, sur la totalité de la voie.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE ANDRIEUX, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair, sur la totalité de la voie ;

— RUE BERNOULLI, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, sur la totalité de la voie ;

— RUE PELOUZE, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair, sur la totalité de la voie ;

— BOULEVARD DES BATIGNOLLES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 51 et le n° 63 ;

— BOULEVARD DES BATIGNOLLES, 17<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis des n°s 51 à 59, le long du terre-plein central.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables :

— du dimanche 23 février 2020 à 12 h au mercredi 26 février 2020 à 6 h en ce qui concerne les mesures d'interdiction de stationnement sur le BOULEVARD DES BATIGNOLLES et la RUE BERNOULLI ;

— du vendredi 21 février 2020 à 9 h 30 au mercredi 26 février 2020 à 19 h en ce qui concerne l'interdiction de stationnement RUE PELOUZE ;

— les lundi 24 février 2020 de 6 h à minuit et mardi 25 février 2020 de 6 h à minuit en ce qui concerne les mesures d'interdiction de circulation RUE ANDRIEUX et RUE PELOUZE ;

— du dimanche 23 février 2020 à 12 h au mercredi 26 février 2020 à 6 h en ce qui concerne l'interdiction de stationnement RUE ANDRIEUX.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-8 susvisé sont suspendues pendant la durée du tournage en ce qui concerne les RUES ANDRIEUX ET PELOUZE, mentionnées au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée du tournage en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 10308 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Fabre d'Eglantine, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de NEXITY, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Fabre d'Eglantine, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 février 2020 au 3 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE FABRE D'EGLANTINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 2 places ;
- RUE FABRE D'EGLANTINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 10311 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue des Gobelins, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020 T 10179 du 24 janvier 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue des Gobelins, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020 T 10179 du 24 janvier 2020 est prorogé jusqu'au 7 février 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale AVENUE DES GOBELINS, à Paris 13<sup>e</sup>.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 10316 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue de Saint-Mandé et avenue du Bel-Air, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue de Saint-Mandé et avenue du Bel-Air, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 février 2020 au 7 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE FABRE D' EGLANTINE jusqu'au 16, AVENUE DE SAINT-MANDÉ ;

— AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis le SQUARE COURTELINE jusqu'au 20, AVENUE DE SAINT-MANDÉ ;

— AVENUE DU BEL-AIR, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE DE LA NATION jusqu'au 6, AVENUE DU BEL-AIR.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 10317 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans la contre-allée avenue de la Porte de Vincennes et rue Bernard Lecache, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la Société d'Étude, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans la contre-allée avenue de la Porte de Vincennes et rue Bernard Lecache, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 février 2020 au 28 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— dans la contre-allée AVENUE DE LA PORTE DE VINCENNES, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 7 places ;

— RUE BERNARD LECACHE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 22, sur 15 places ;

— RUE BERNARD LECACHE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté RUE JEANNE JUGAN, sur 16 places (en épi) ;

— RUE BERNARD LECACHE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 15 ml (emplacements réservés aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE BERNARD LECACHE, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 2 jusqu'au candélabre XII-18698.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 10320 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ravignan, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de nettoyage de piézo-mètre, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ravignan, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 février 2020 au 7 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE RAVIGNAN, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 2 places de stationnement « Autolib' ».

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 10325 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de stockage pour échafaudage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 février 2020 au 14 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MARCADET, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 51 à 53, sur 2 places.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 10328 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Turin, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'installation d'un groupe électrogène de secours devant la Clinique de Turin nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue de Turin, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 janvier au 31 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TURIN, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 10329 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement de façade d'immeuble au n° 108, boulevard Pereire, nécessitent de régler, à titre provisoire, le stationnement boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 janvier au 30 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 106, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 10340 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale impasse Bon Secours, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Section de l'Assainissement en urgence suite à des fuites sur son réseau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale impasse Bon secours, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 21 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules IMPASSE BON SECOURS, côté impair, au droit du n° 3, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 10342 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne certains samedis dans le cadre de l'opération « Paris Respire » dans le secteur « rue du Commerce », à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 411-25, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu la demande du Maire d'arrondissement ;

Considérant que le secteur de la rue du Commerce fait l'objet d'une forte fréquentation piétonne, en particulier le samedi ;

Considérant que la Ville de Paris encourage un meilleur partage de l'espace public de certains quartiers de la capitale les weekends et jours fériés en réservant la circulation des engins motorisés aux seules fonctions de desserte interne ;

Considérant que cette même opération contribue à promouvoir le développement des mobilités actives en alternative à l'usage des véhicules automobiles ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par les voies suivantes :

- CITÉ THURÉ, 15<sup>e</sup> arrondissement ;
- PASSAGE DES ENTREPRENEURS, 15<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DU COMMERCE et le PASSAGE DES ECOLIERS ;
- PASSAGE SÉCURITÉ, 15<sup>e</sup> arrondissement ;
- PLACE DU COMMERCE, 15<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE DU COMMERCE, 15<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE GRAMME, 15<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE LAKANAL, 15<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE LETELLIER, 15<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE VIOLET et la RUE DE L'AVRE ;
- RUE TIPHAINE, 15<sup>e</sup> arrondissement.

La circulation est maintenue RUE DU COMMERCE, à son intersection avec l'AVENUE EMILE ZOLA.

Ces dispositions sont applicables les samedis suivants, de 13 h à 18 h :

- 8 février 2020 ;
- 7 mars 2020 ;
- 4 avril 2020 ;
- 2 mai 2020 ;
- 6 juin 2020 ;
- 11 juillet 2020.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement ou de la carte « mobilité-inclusion » portant la mention « stationnement » ;
- aux véhicules de secours et de sécurité ;
- aux taxis, uniquement pour la prise en charge ou la dépose de clients dans le secteur concerné ;
- aux véhicules de nettoyage de la Ville de Paris ;
- aux véhicules des résidents du secteur concerné ;
- aux cycles.

Art. 3. — L'arrêté n° 2020 T 10004 du 7 janvier 2020 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne certains samedis dans le secteur « RUE DU COMMERCE », à Paris 15<sup>e</sup>, dans le cadre de l'opération « Paris Respire », est abrogé.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

**Arrêté n° 2020 T 10344 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement et couverture réalisés par la société BENNOIN, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 février 2020 au 30 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 126, sur 10 ml (emplacement réservé aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du 3 février 2020 au 5 février 2020.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 10348 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Jean Pierre-Bloch, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;



Considérant que, dans le cadre d'un entretien d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Jean Pierre-Bloch, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 31 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE JEAN PIERRE-BLOCH, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

**Arrêté n° 2020 T 10352 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Violet, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Violet, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 février 2020 au 31 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE VIOLET, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 50 bis et le n° 60 ;

— RUE VIOLET, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 57 et le n° 69.

Sur 32 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

**Arrêté n° 2020 T 10359 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Maraichers, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction d'un bâtiment il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Maraichers, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux dates prévisionnelles : jusqu'au 31 janvier 2022 inclus ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES MARAÎCHERS, 20<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 98 et n° 102, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**PRÉFECTURE DE POLICE**

TEXTES GÉNÉRAUX

### **Arrêté n° 2020-00117 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code civil, notamment ses articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de santé publique ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code du sport ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00103 du 27 janvier 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 27 octobre 2017 par lequel M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, chef de service, adjoint au Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, chargé de la Direction des Sapeurs-Pompiers, est nommé Directeur de la Police Générale à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2019, par lequel M. Jean-François de MANHEULLE, administrateur civil hors classe, est nommé sous-directeur de l'administration des étrangers à la Direction de la Police Générale de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2019 par lequel M. Etienne GUILLET, sous-préfet hors classe, est nommé sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques à la Direction de la Police Générale de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, Directeur de la Police Générale, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 27 janvier 2020 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, M. Jean-François de MANHEULLE, administrateur civil hors classe, sous-directeur de l'administration des étrangers, M. Etienne GUILLET, sous-préfet hors classe, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, et M. Anthmane ABOUBACAR, administrateur civil, Directeur du Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, M. Jean-François de MANHEULLE reçoit délégation pour signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité, dans la limite de ses attributions.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthmane ABOUBACAR, reçoivent délégation de signature pour signer tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Sylvain MARY, attaché d'administration hors classe de l'État, chef du département des ressources et de la modernisation ;

— M. Paul LE ROUX DE BRETAGNE, attaché d'administration de l'État, chef de la section des affaires générales ;

— Mme Elise DIANA, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de la section des affaires générales.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MARY, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

– Mme Béatrice MOURIEZ, attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du bureau des relations et des ressources humaines ;

– M. Damien ROUX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

– M. Philippe DELAGARDE, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du bureau des systèmes d'information et de communication.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice MOURIEZ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Fabien DUPUIS, attaché d'administration de l'État, directement placé sous son autorité.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DELAGARDE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Jacqueline ARNOULT, technicienne des systèmes d'information et de communication, directement placée sous son autorité.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne GUILLET, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

– M. Christian HAUSMANN, attaché principal d'administration de l'État, chef du 1<sup>er</sup> bureau ;

– Mme Isabelle AYRAULT, attachée hors classe, cheffe du 2<sup>e</sup> bureau ;

– Mme Anne-Catherine SUCHET, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du 3<sup>e</sup> bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) ;

– Mme Béatrice CARRIERE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 4<sup>e</sup> bureau ;

– Mme Isabelle THOMAS, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 5<sup>e</sup> bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur, des centres de sensibilisation à la sécurité routière et des centres de tests chargés de faire passer les examens psychotechniques.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Isabelle AYRAULT, de Mme Anne-Catherine SUCHET, de Mme Béatrice CARRIERE et de Mme Isabelle THOMAS, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– Mme Elisa DI CICCIO, attachée principale d'administration de l'État et M. Franck BECU, attaché d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de M. Christian HAUSMANN ;

– M. Pierre VILLA, attaché principal d'administration de l'État, directement placé sous l'autorité de Mme Isabelle AYRAULT ;

– Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée principale d'administration de l'État, et M. Karim HADROUG, attaché d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de Mme Anne-Catherine SUCHET ;

– Mme Sidonie DERBY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée auprès de l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE ;

– M. David GISBERT, attaché principal d'administration de l'État, directement placé sous l'autorité de Mme Isabelle THOMAS.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Elisa DI CICCIO et de M. Franck BECU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, pour :

– signer les décisions de classement sans suite, d'irrecevabilité, d'ajournement et de rejet opposées aux demandes de

naturalisation et de réintégration ; les propositions favorables de naturalisation et de réintégration ainsi que les avis favorables, réservés ou défavorables à l'enregistrement des déclarations souscrites en application des articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du Code civil, les courriers de retour des dossiers de demandes à la naturalisation, à la réintégration et à l'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet au regard des pièces énumérées aux articles 14-1, 17-1, 17-3 et 37-1 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié :

• par Mme Caroline MICHEL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de section de l'instruction, Mme Pascaline CARDONA, attachée d'administration de l'État, cheffe de section de l'instruction, et par Mme Catherine KATZENSTEIN, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section des dossiers particuliers et de la correspondance ;

– signer les courriers de retour des dossiers de demandes à la naturalisation, à la réintégration et à l'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet au regard des pièces énumérées aux articles 14-1, 17-1, 17-3 et 37-1 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié :

• par M. Jean-Gabriel PERTHUIS, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section chargée des dossiers particuliers et de la correspondance ;

• par Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section accueil, Mme Marie-France LAUCOURT, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe, adjointe à la cheffe de la section accueil ;

• par Mme Véronique SAGOT, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire de l'attribution des dossiers et de l'interface avec les services d'enquête.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle AYRAULT et de M. Pierre VILLA, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Josépha DAUTREY, attachée d'administration de l'État, cheffe du centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien et Mme Aurélie DOUIN, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Béatrice CARRIERE et de Sidonie DERBY, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– Mme Michèle LONGUET, attachée d'administration de l'État, chargée de mission domiciliations et revendeurs mobiliers ;

– Mme Aude VANDIER, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section armes, explosifs, sûreté et interdits de stade ;

– Mme Sandrine BOULAND, attachée d'administration de l'État, cheffe de pôle vidéoprotection, sécurité privée et associations.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Michèle LONGUET, Aude VANDIER et Sandrine BOULAND, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– Mme Laure DE SCHRYNMAKERS DE DORMAEL, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de la section armes, pour signer tous actes et décisions ;

– Mme Marielle CONTE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section des associations, pour signer les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle THOMAS et de M. David GISBERT, la délégation

qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Maxime LOUBAUD, chef du pôle des relations avec le public, des affaires juridiques et de la coordination.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle THOMAS, de M. David GISBERT et de M. Maxime LOUBAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Nicolas TRISTANI, attaché d'administration de l'Etat, chef du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire parisien, ou en son absence ou empêchement, Mme Anne-Claire DUPUIS, attachée d'administration de l'Etat, ou en leur absence ou empêchement, Mme Maria DA SILVA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, ses adjointes ;

— Mme Olivia NEMETH, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle des professionnels de la conduite, des sanctions et du contrôle médical, ou en son absence ou empêchement, Mme Emilie JOLY, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du pôle des professionnels de la conduite, des sanctions et du contrôle médical ;

— Mme Christelle CAROUGE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section des auto-écoles, pour signer :

- les attestations de dépôt de dossiers et les courriers de recueil de pièces manquantes relatifs aux demandes d'agrément pour les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ;

- les courriers de recueil de pièces manquantes relatifs aux demandes d'autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur d'une catégorie donnée et la sécurité routière, et aux demandes d'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, ainsi que les bordereaux de transmission des cartes délivrées à l'appui de ces autorisations ;

- les courriers de recueil de pièces manquantes relatifs aux demandes d'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite des ambulances, des véhicules affectés au ramassage scolaire ou des véhicules affectés au transport public de personnes ;

- les attestations d'obtention du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (BEPECASER) ;

— Mme Sylvie PRINCE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section sanctions et contrôle médical, pour signer les décisions portant reconstitution de points au profit des conducteurs qui ont suivi un stage de sensibilisation à la sécurité routière, les récépissés de restitution des permis invalidés pour solde nul, les relevés d'information des dossiers de conducteurs ainsi que les convocations en Commission Médicale Primaire, en Commission Médicale d'Appel et en examen médical auprès d'un médecin agréé exerçant hors Commission Médicale ;

— Mme Dorlys MOUROUVIN, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du centre de ressources échanges de permis de conduire étrangers, permis internationaux, ou en son absence ou empêchement Mme Mathilde BOIVIN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du Centre de ressources échanges de permis de conduire étrangers, permis internationaux, pour signer :

- les demandes d'authenticité des titres étrangers à échanger, adressées, via la valise diplomatique, aux autorités étrangères qui les ont délivrés ;

- les convocations à un examen médical pour les titulaires de permis de conduire étrangers dont la validité a expiré ou présentant des catégories lourdes, les courriers de demandes de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction des demandes d'échange de permis de conduire étranger ;

- les refus d'échange de permis de conduire étranger liées à l'application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2012 relatif à la reconnaissance et à l'échange des permis de conduire délivrés par les États n'appartenant ni à l'Union Européenne, ni à l'Espace Économique Européen qui impose

à tout titulaire d'un permis national d'en demander l'échange contre un titre français dans un délai d'un an qui suit l'acquisition de sa résidence normale en France ;

- les refus d'échange de permis de conduire étranger liées à l'application de l'article 5.I.A. de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2012 relatif à la reconnaissance et à l'échange des permis de conduire délivrés par les États n'appartenant ni à l'Union Européenne, ni à l'Espace Économique Européen qui précise que « pour être échangé contre un permis français, tout permis de conduire national doit avoir été délivré au nom de l'État dans le ressort duquel le conducteur avait alors sa résidence normale, sous réserve qu'il existe un accord de réciprocité entre la France et cet État conformément à l'article R. 222-1 du Code de la route » ;

— Mme Domitille BERTEMONT, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du pôle des relations avec le public, des affaires juridiques et de la coordination, pour signer :

- les bordereaux autorisant la destruction des permis de conduire français découverts, détenus par des personnes décédées ou échangés à l'étranger ;

- les courriers de transmission relatifs aux échanges de permis de conduire français à l'étranger ;

- les réponses aux demandes de relevé d'information restreint, des conducteurs établis à l'étranger ;

- les courriers en réponse relatifs à l'instruction des réexamens de demandes faisant suite à un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux ayant trait aux permis de conduire, ou à une saisine, en la matière, du Défenseur des droits.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François de MANHEULLE, M. Emmanuel YBORRA, administrateur civil hors classe, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de ses attributions.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François de MANHEULLE et de M. Emmanuel YBORRA, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

— Mme Juliette DIEU, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 6<sup>e</sup> bureau ;

— Mme Aurélie DECHARNE, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du 7<sup>e</sup> bureau ;

— Mme Michèle HAMMAD, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 8<sup>e</sup> bureau ;

— Mme Catherine KERGONOU, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 9<sup>e</sup> bureau ;

— M. François LEMATRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 10<sup>e</sup> bureau ;

— Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du 11<sup>e</sup> bureau ;

— M. Djilali GUERZA, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 12<sup>e</sup> bureau.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette DIEU, de Mme Aurélie DECHARNE, de Mme Michèle HAMMAD, de Mme Catherine KERGONOU, de M. François LEMATRE, de Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU et de M. Djilali GUERZA, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Kim MYARA, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Philippe MARTIN et Mme Marie MULLER, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Juliette DIEU ;

— M. Alexandre METEREAUD, attaché principal d'administration de l'Etat et Mme Elodie BERARD, attachée d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Aurélie DECHARNE ;

— MM. Alexandre SACCONI, Stéphane HERING, Joseph JEAN, Simon PETIN, Rémy HOUTART et Mmes Isabelle SCHULTZE, Maëlle MELISSON, Karine PRAT et Laurence

RAGOIN, attachés d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;

— Mme Manon GENESTY, attachée principale d'administration de l'Etat et Mme Maureen AKOUN, attachée d'administration de l'Etat directement placées sous l'autorité de Mme Catherine KERGOU ;

— M. Philippe ARRONDEAU et Mme Zohra BNOURRIF, attachés d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

— Mme Anne-Marie CAPO CHICHI et M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, attachés d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU ;

— Mmes Zineb EL HAMDIA ALAOUI et Frédérique SPERANZA, attachées principales d'administration de l'État et M. Adrien LHEUREUX, attaché d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de M. Djilali GUERZA.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, de Mme Anne-Marie CAPO CHICHI et de M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Isabelle GOMEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et par M. Yannick ALLAIN, secrétaire administratif de classe supérieure, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 18. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 31 janvier 2020

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2020 T 10164 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du 29 Juillet, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue du 29 Juillet, à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de grutage d'appareil de climatisation réalisés par l'entreprise ART LEVAGE, rue du 29 Juillet, à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 2 février 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE DU 29 JUILLET, 1<sup>er</sup> arrondissement :

— entre le n° 8 et le n° 10, sur 3 places de stationnement payant ;

— entre le n° 7 et le n° 11, sur 8 places de stationnement réservées aux deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU 29 JUILLET, 1<sup>er</sup> arrondissement.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 10165 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place André Malraux, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la place André Malraux, à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'aménagement de la place André Malraux, à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 3 février au 31 mars 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit PLACE ANDRÉ MALRAUX, 1<sup>er</sup> arrondissement, au droit du n° 1, sur 6 mètres de la zone de stationnement pour taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 10182 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Van Gogh, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Van Gogh, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier d'aménagement de voirie de la Ville de Paris, pendant la durée des travaux effectués par l'entreprise Fayolle, rues Van Gogh et de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 avril 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE VAN GOGH, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, et, à compter du 6 avril, côté pair.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 10197 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Bonaparte, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Bonaparte, dans sa partie comprise entre la rue Visconti et la rue des Beaux-Arts, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réfection d'un affaissement de chaussée au n° 14, rue Bonaparte, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 13 mars 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BONAPARTE, 6<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE VISCONTI et la RUE DES BEAUX-ARTS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 10215 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vaneau, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00931 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale, modifié ;

Considérant que la rue Vaneau, à Paris 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réhabilitation de l'immeuble sis 32, rue Vaneau, à Paris 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 22 juin 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE VANEAU, 7<sup>e</sup> arrondissement :

- entre le n° 27 et le n° 29, sur 2 places de stationnement payant ;
- entre le n° 30 et le n° 32b, sur 5 places de stationnement payant ;
- entre le n° 31 et le n° 35, sur 4 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 10224 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Pergolèse et Weber, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Weber, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de branchement réalisés par l'entreprise ENEDIS, rue Weber, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 21 février 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE PERGOLÈSE, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 22, sur 2 places de stationnement payant ;
- RUE WEBER, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre n° 2 et le n° 22, sur 20 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Stéphane JARLÉGAND

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### CONVENTIONS - CONCESSIONS

**Avis de signature d'une Convention d'Offre de Concours relative au réaménagement du rond-point de la Chapelle, partie Ouest — Secteur Chapelle International — Paris 18<sup>e</sup> arrondissement.**

Par délibération 2019 DU 251 DVD en date des 12, 14, 15 novembre 2019, la Maire de Paris a été autorisée à signer la Convention d'Offre de Concours : réaménagement du rond-point de la Chapelle, partie Ouest du secteur Chapelle International (Paris 18<sup>e</sup> arrondissement) avec Espace Ferroviaires Aménagement.

La Convention a été signée le 20 janvier 2020 par M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation de cette dernière reçue par arrêté du 18 juillet 2019.

Le document signé est consultable durant deux mois à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) 1<sup>er</sup> étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, 75013 Paris, les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 et le mercredi de 9 h à 12h.

Devant le Tribunal Administratif de Paris, le délai des recours contestant la validité de cet avenant ou de certaines de ses clauses est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

### LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 10, rue de Lancry, à Paris 10<sup>e</sup>.**

**Décision n° 19-261 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations 2014 DLH 1120 des 17, 18 et 19 novembre 2014 et 2015 DLH 165 du 23 novembre 2015 portant adoption et modification du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation ainsi que les principes déterminant les compensations ;

Vu la demande en date du 29 juin 2016, par laquelle la S.A.S. ARBOIS FINANCES sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureau) les locaux d'une surface totale de **189,25 m<sup>2</sup>** situés au rez-de-chaussée, bâtiment C, lots 103a et 103b (anciens lots 2 et 3) de l'immeuble sis 10, rue de Lancry, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de 3 locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **433,64 m<sup>2</sup>** situés, à Paris 10<sup>e</sup> :

— 32/34, rue René Boulanger, aux 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> étages, 308,05 m<sup>2</sup> soit :

- une surface de 189,25 m<sup>2</sup> retenue (sur un triplex d'une surface totale de **206,50 m<sup>2</sup>** aux 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> étages, lots 6 et 7 réunis) ;
- un duplex d'une surface de 118,80 m<sup>2</sup>, lot 3 ;

— 21, rue d'Hauteville, au 3<sup>e</sup> étage, porte gauche, bâtiment B, lot 38, un local T4 de 125,59 m<sup>2</sup>.

	Adresse	Etage	Typologie	Identifiant	Superficie	
Transformation Propriétaire : S.A.S. ARBOIS FINANCE	10, rue de Lancry, Paris 10 <sup>e</sup>	RDC	T1	Lot 2	45,88 m <sup>2</sup>	
			T4	Lot 3	143,12 m <sup>2</sup>	
Superficie totale de la transformation					189 m <sup>2</sup>	
Compensation dans l'arrondissement (logts privés)	32-34, rue René Boulanger, Paris 10 <sup>e</sup>	Hall A 3 + 4 <sup>es</sup> (d'1 triplex aux 3/4/5 <sup>e</sup> étages)	Partie du triplex	Lots 6 et 7 réunis	189,25 m <sup>2</sup> (surface retenue sur le triplex de 206,50 m <sup>2</sup> )	
				Lot 3	118,80 m <sup>2</sup>	
	Superficie totale réalisée de la compensation Boulanger					308,05 m <sup>2</sup>
	21, rue d'Hauteville, Paris 10 <sup>e</sup>	Bât.B 3 <sup>e</sup>	T4	Porte gauche (lot 38)	125,59 m <sup>2</sup>	
<b>Superficie réalisée de la compensation d'Hauteville</b>					<b>125,59 m<sup>2</sup></b>	
<b>Superficie totale réalisée de la compensation</b>					<b>433,64 m<sup>2</sup></b>	
3 logements offerts en compensation pour 2 appartements transformés						

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 18 novembre 2016 ;

L'autorisation n° 19-261 est accordée en date du 13 juin 2019.

URBANISME

### Avis de signature de l'avenant n° 1 au Cahier des Charges de Cession de Terrain des lots M9B1 et 9B2 ZAC — Paris Rive Gauche — Paris 13<sup>e</sup> arrondissement.

L'avenant n° 1 au Cahier des Charges de Cession de Terrain a été approuvé et signé le 31 janvier 2020 par Mme Marion ALFARO, cheffe du service de l'Aménagement de la Direction de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation de cette dernière reçue le 18 juillet 2019.

Cet avenant au Cahier des Charges de Cession de Terrain, est tenu à la disposition du public en Mairie à l'adresse et aux horaires suivants :

Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.), 1<sup>er</sup> étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, Paris 13<sup>e</sup> arrondissement, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 et le mercredi de 9 h à 12h.

Le délai des recours contestant la validité de cet avenant au cahier des charges de cession de terrain devant le Tribunal Administratif de Paris, est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSÉES

### Désignation des représentants du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de l'Etablissement Public Paris Musées. — Modificatif.

Le Président de l'Etablissement Public Paris Musées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 32 ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 du 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du service public administratif des musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées, dénommée « Paris Musées » ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2018 relatif à la désignation des représentants du personnel appelé-e-s à siéger au Comité Technique de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu le départ de Mme Cécile METAIS au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu la demande de retrait de la liste de candidature UNSA de Mmes Sophie ADELLE, Judith CHEKROUN et de M. Jean-Claude DEVAUX ;

Arrête :

Article premier. — Le 2) de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 10 décembre 2018 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« 2) En qualité de représentants suppléants :

- Mme Prisca MASSAILLY
- M. Tony PATAY
- M. Alessandro MASINI
- M. Paul MILTON
- Mme Martine CHEKROUN
- Mme Elisabeth THEBAULT ».

Art. 2. — Les autres termes de l'arrêté du 10 décembre 2018 susvisé demeurent inchangés.

Art. 3. — La Directrice Générale et la Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 30 janvier 2020

Christophe GIRARD



## POSTES À POURVOIR

### Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDPPE — Bureau des Établissements et Partenariats Associatifs (BEPA).

Poste : Adjoint au responsable du pôle tarification et contrôle du secteur associatif dans le champ de la protection de l'enfance.

Contact : Mme Nathalie REYES — Cheffe de bureau.

Tél. : 01 43 47 75 23.

Email : [nathalie.reyes@paris.fr](mailto:nathalie.reyes@paris.fr).

Référence : Attaché n° 52917.

### Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte IAAP (F/H).

Service : Service des ressources humaines.

Poste : Adjoint-e à la cheffe du bureau des conditions de travail et des relations sociales et chef-fe du Pôle prévention des risques professionnels.

Contact : Mme SOUBEYRAND Sarah.

Tél. : 01 43 47 78 98.

Email : [sarah.sdoubeyrand@PARIS.FR](mailto:sarah.sdoubeyrand@PARIS.FR).

Référence : Ingénieur (IAAP) n° 43099.

### Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes d'Ingénieurs et Architectes d'administrations parisiennes — IAAP (F/H).

#### 1<sup>er</sup> poste :

Service : SERP — Section Locale d'Architecture du 18<sup>e</sup> arrondissement (SLA 18).

Poste : Chef-fe de subdivision.

Contact : Gaël PIERROT, Chef de la SLA.

Tél. : 01 71 28 76 73.

Référence : Ingénieur IAAP n° 52862.

#### 2<sup>e</sup> poste :

Service : SAMO — Service de l'Architecture et de la Maîtrise d'Ouvrage — secteur culture.

Poste : Chef-fe de projet Etudes au sein du SECTEUR CULTURE.

Contact : Marie GUERCI, cheffe du secteur culture.

Tél. : 01 71 28 87 27.

Référence : Ingénieur IAAP n° 52863.

### Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Médecin d'encadrement territorial groupe I.

Grade : Médecin d'encadrement territorial groupe I.

Intitulé du poste : Médecin adjoint au chef de bureau.

#### Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — SDS — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

#### Contact :

Nom : Valérie MARIE-LUCE.

Email : [valerie.marie-luce@paris.fr](mailto:valerie.marie-luce@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 71 09.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 22 février 2020.

Référence : 52805.

### Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de Médecin.

#### 1<sup>er</sup> poste :

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin Spécialité : RADIOLOGUE.

#### Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

#### Contact :

Nom : Valérie MARIE-LUCE.

Email : [valerie.marie-luce@paris.fr](mailto:valerie.marie-luce@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 71 09.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 22 février 2020.

Référence : 52804.

#### 2<sup>e</sup> poste :

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Spécialité : RADIOLOGUE.

#### Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de Santé Médical et Dentaire EDISON — 44, rue Charles MOUREU, 75013 Paris.

#### Contact :

Nom : Dr Dominique DUPONT.

Email : [dominique.dupont1@paris.fr](mailto:dominique.dupont1@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> février 2020.

Référence : 52903.

### Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de cadre de santé (F/H).

Grade : Cadre de santé.

Intitulé du poste : Adjoint-e au chef-fe du pôle promotion de la santé et réduction des inégalités, chargé-e du plan « Paris qui sauve ».

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé  
— Sous-direction de la santé — 94/96, quai de la Rapée,  
75012 Paris.

Contact :

Dr Salima DERAMCHI.

Email : [salime.deramchi@paris.fr](mailto:salime.deramchi@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 74 45.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/  
postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> février 2020.

Référence : 52799.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE — filière maîtrise).**

Poste : Chargé-e de la coordination des collectes et du suivi du programme local de prévention.

Service : STPP — Division du 11<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Michaël MENDES, Chef de la Division de propreté du 11<sup>e</sup>.

Tél. : 01 55 28 36 60.

Email : [michael.mendes@paris.fr](mailto:michael.mendes@paris.fr).

Référence : Intranet CE n° 52657.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).**

Poste : Chargé-e de la coordination des collectes et du suivi du programme local de prévention.

Service : STPP — Division du 11<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Michaël MENDES, Chef de la Division de propreté du 11<sup>e</sup>.

Tél. : 01 55 28 36 60.

Email : [michael.mendes@paris.fr](mailto:michael.mendes@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 52657.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Chargé-e d'études techniques à la Mission Propreté (F/H).

Service : STPP — Mission Propreté.

Contacts : Quentin CHABERNAUD ou Pierre MARC.

Tél. : 01 71 28 55 40.

Email : [quentin.chabernaud@paris.fr](mailto:quentin.chabernaud@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 52756.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chef-fe du secteur A de propreté sur le 17<sup>e</sup> arrondissement (Quartiers Ternes-Maillot-Courcelles-Wagram).

Service : STPP — division du 17<sup>e</sup> arrondissement.

Contacts : Jean-René PUJOL, chef de division, Delphine THIEFFRY, cheffe d'exploitation.

Tél. : 01 45 61 57 17.

Email : [jean-rene.pujol@paris.fr](mailto:jean-rene.pujol@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 52896.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).**

Poste : Agent-e supérieur-e d'exploitation en atelier.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture du 20<sup>e</sup> arrondissement (SLA 20) — Atelier 20.

Contact : Sébastien TIRON, chef de l'atelier 20.

Tél. : 01 53 39 17 40.

Email : [sebastien.tiron@paris.fr](mailto:sebastien.tiron@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 52894.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments.**

Poste : Agent-e de Maîtrise en atelier.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture du 20<sup>e</sup> arrondissement (SLA 20) — Atelier 20.

Contact : Sébastien TIRON, chef de l'atelier 20.

Tél. : 01 53 39 17 40.

Email : [sebastien.tiron@paris.fr](mailto:sebastien.tiron@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 52895.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 19<sup>e</sup> arrondissement (F/H).

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Nord-Est / Subdivision du 19<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Antoine JOUGLA, Chef de la subdivision du 19<sup>e</sup> arrondissement.

Tél. : 01 53 38 69 00 / 01 53 38 69 00.

Référence : Intranet PM n° 52867.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chargé-e de secteur à la Subdivision du 17<sup>e</sup> arrondissement (F/H).

Service : Délégation des Territoires / Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest — Subdivision du 17<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Maël PERRONNO, Chef de la section.

Tél. : 01 43 18 51 50.

Email : [mael.perronno@paris.fr](mailto:mael.perronno@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 52897.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.**

Poste : Chargé-e de travaux au sein de la circonscription 7/15.

Service : circonscription 7/15.

Contact : Philippe SCHOTTE, chef de circonscription.

Tél. : 01 71 28 22 10.

Email : [philippe.schotte@paris.fr](mailto:philippe.schotte@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 52706.

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.**

Poste : Inspecteur-riche de salubrité.

Service : Service Technique de l'habitat (STH) — Subdivision d'hygiène et de sécurité de l'habitat.

Contacts : M. MOHAMED-ABDEL-NGUYEN, chef de la subdivision ou Mme KELES, adjointe au chef du STH.

Email : [DLH-recrutements@paris.fr](mailto:DLH-recrutements@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 52757.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Adjoint-e au responsable des missions Eclairage, Equipements de la rue, Signalisation et Energie du LEM.VP (F/H).

Service : Service Patrimoine et Voirie — Laboratoire de l'espace public de la Ville de Paris (LEM.VP).

Contact : Arnaud DELAPLACE, responsable des missions éclairage, équipt rue, signalisation.

Tél : 01 44 08 97 00.

Email : [arnaud.delaplace@paris.fr](mailto:arnaud.delaplace@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 52777.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Technicien supérieur à la subdivision Contrôle Qualité de la Division Etudes et Travaux (F/H).

Service : Inspection Générale des Carrières.

Contacts : Annick BABOULÈNE ou Jean-Michel FOURNIER.

Tél. : 01 40 77 40 88.

Email : [annick.baboulene@paris.fr](mailto:annick.baboulene@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 52852.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Adjoint-e au responsable des missions Eclairage, Equipements de la rue, Signalisation et Energie du LEM.VP (F/H).

Service : Service Patrimoine et Voirie — Laboratoire de l'espace public de la Ville de Paris (LEM.VP).

Contact : Arnaud DELAPLACE, responsable des missions éclairage, équipt rue, signalisation.

Tél : 01 44 08 97 00.

Email : [arnaud.delaplace@paris.fr](mailto:arnaud.delaplace@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 52861.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et Bâtiment.**

Poste : Contrôleur-euse.

Service : Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (SPCPR) — Circonscription Nord.

Contacts : Julie MICHAUD / Mickel RIVIERE.

Tél : 01 42 76 31 89 — 01 42 76 31 65.

Email : [julie.michaud@paris.fr](mailto:julie.michaud@paris.fr)/[mickel.riviere@paris.fr](mailto:mickel.riviere@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 52873.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Constructions et Bâtiment.**

Poste : Contrôleur-euse.

Service : Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (SPCPR) — Circonscription Nord.

Contacts : Julie MICHAUD / Mickel RIVIERE.

Tél : 01 42 76 31 89 — 01 42 76 31 65.

Email : [julie.michaud@paris.fr](mailto:julie.michaud@paris.fr)/[mickel.riviere@paris.fr](mailto:mickel.riviere@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 52874.

**Caisse des Écoles du 9<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique 1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> classe de catégorie C (F/H).**

Corps (grades) : Adjoint technique 1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> classe — Catégorie C.

LOCALISATION

Direction : Caisse des Écoles du 9<sup>e</sup> arrondissement — 6, rue Drouot, 75009 Paris.

Arrondissement : 9<sup>e</sup> arrondissement.

La Caisse des Écoles du 9<sup>e</sup> a en charge la fabrication et la distribution des repas pour les restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaires du 9<sup>e</sup>.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Caisse des Écoles est un établissement public autonome qui gère la restauration scolaire des établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré du 9<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Contexte Général :

— 20 écoles maternelles et élémentaires, 91 agents au sein de la Caisse des Écoles ;

— 3 200 repas servis par jour ;

— une cuisine centrale et trois cuisines sur place.

Résumé du poste : Au sein de la Caisse des Écoles du 9<sup>e</sup> arrondissement, sous la responsabilité du Directeur, le chargé des finances assure les travaux comptables et gère le plan de trésorerie.

## NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Chargé-e des finances.

Contexte hiérarchique : Sous la responsabilité du Directeur.

Encadrement : Non.

Activités principales :

— Travaux comptables :

- saisie du budget et suivi de la comptabilité ;
- réalisation des engagements et des mandatements ;
- titrage des familles et suivi des impayés ;
- saisie des pièces de dépense ;
- suivi du plan de trésorerie.

— Facturation des familles :

- inscription des familles à la restauration ;
- gestion des prélèvements automatiques ;
- recensement des repas selon les outils de la DASCO.

— Dossiers transverses :

- inscription des familles pour les séjours vacances d'été ;
- suivi des demandes de subvention ;
- remplacement du chargé de la facturation en cas d'absence.

## PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Organisation et rigueur ;
- N° 2 : Discrétion et bon relationnel ;
- N° 3 : Sens du travail en équipe.

Compétence professionnelle :

- N° 1 : Connaissance de son environnement de travail ;
- N° 2 : Maîtrise des logiciels et des outils informatiques.

Savoir-faire :

- N° 1 : Travail dans le milieu de la comptabilité ;
- N° 2 : Respect des règles comptables.

## CONTACT

Amélie BRISSET, Directrice — Tél. : 01 71 37 76 60.

Bureau : Caisse des Écoles — Email : [contact@cde9.fr](mailto:contact@cde9.fr).

Adresse : 6, rue Drouot, 75009 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**Caisse des Écoles du 9<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique de catégorie C (F/H).**

Corps (grades) : Adjoint technique — Catégorie C.

## LOCALISATION

Direction : Caisse des Écoles du 9<sup>e</sup> arrondissement — 6, rue Drouot, 75009 Paris.

Arrondissement : 9<sup>e</sup> arrondissement.

La Caisse des Écoles du 9<sup>e</sup> a en charge la fabrication et la distribution des repas pour les restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaires du 9<sup>e</sup>.

## DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Caisse des Écoles est un établissement public autonome qui gère la restauration scolaire des établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré du 9<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Contexte Général :

- 20 écoles maternelles et élémentaires, 90 agents au sein de la Caisse des Écoles ;
- 3 200 repas servis par jour ;
- une cuisine centrale et trois cuisines sur place.

Résumé du poste : Au sein de l'équipe de la cuisine centrale composée de 12 personnes, le-la chef-fe de cuisine planifie et contrôle les productions alimentaires. Il-elle est le garant de la qualité de la prestation et de la sécurité alimentaire.

## NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Chef-fe de cuisine.

Contexte hiérarchique : Sous la responsabilité du Chef de production.

Encadrement : Oui.

Activités principales :

- organise la production des menus définis avec la mise en place de planning de production ;
- participe à la mise en œuvre des fiches techniques dans le respect des règles d'hygiène de la restauration collective ;
- garant de la sécurité alimentaire avec le suivi de la traçabilité numérique ;
- organise et participe à l'entretien et à la maintenance des locaux.

## PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Capacité d'encadrement et sens du travail en équipe ;
- N° 2 : Sens du travail en équipe ;
- N° 3 : Permis B.

Compétence professionnelle :

- N° 1 : Formation Bac Pro en cuisine ;
- N° 2 : Respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Savoir-faire :

- N° 1 : Travail dans le milieu de la restauration collective scolaire ;
- N° 2 : Maîtrise du fonctionnement des équipements dont il a la charge.

## CONTACT

Amélie BRISSET, Directrice — Tél. : 01 71 37 76 60.

Bureau : Caisse des Écoles — Email : [contact@cde9.fr](mailto:contact@cde9.fr).

Adresse : 6, rue Drouot, 75009 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> juin 2020.

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA